Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Jacques, à sa séance ordinaire du 19 janvier 2022, a pris connaissance d'une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme.

La demande porte sur le lot numéro 5 653 142 sur la rue des Mésanges situé dans la zone R2-70. En effet, le propriétaire souhaite construire une nouvelle maison unifamiliale sur ce lot et il ne peut pas respecter une norme du règlement de zonage concernant la marge latérale.

Plus spécifiquement, la demande consiste à permettre que l'implantation du bâtiment résidentiel soit à 1.05 mètre de la ligne de lot latérale gauche au lieu de 1.50 mètre comme exigé au règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 7 février 2022 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située 16, rue Maréchal à Saint-Jacques le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 24E JOUR DE JANVIER 2022.

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière